



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_13

**Autorisation d'ouverture au public
du stade municipal de Mignovillard**

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de règlementer l'accès au stade de football ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stade municipal de Mignovillard est une installation de type Plein air de 5^{ème} catégorie. Il est autorisé à recevoir un maximum de 600 personnes, comprenant les joueurs, les dirigeants et le public.

Article 2 : Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 3 : La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours du Plateau de Nozeroy.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet du Jura, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy, M. le chef du centre de secours du Plateau de Nozeroy, M. le Président du FCC La Joux et à la Fédération française de football.

Mignovillard, le 7 juin 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

